



2023-06-01/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
- Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** les opérations de point à temps automatique (enduit gravillonné) sur l'Avenue du Champ de Foire du 22 mai au 30 août 2023 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise GUINTOLI – EHTP – 78 Rue du Brûlé à Saint-Etienne (42000) ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des piétons il est nécessaire de limiter la vitesse aux abords de cette voie pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

Article 1 : En vue de limiter la projection de gravillons liée à des opérations de point à temps automatique sur l'Avenue du Champ de Foire depuis le 22 mai 2023, la circulation sera limitée sur ladite voie à 30 kms/h jusqu'au balayage.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI - EHTP, et ôtée par leurs soins.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 1^{er} juin 2023.
Le Maire,
Pierre DREVET.

